

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021\_C06

Séance du 18 mars 2021

<b>Date de la convocation</b> 11 mars 2021	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>17</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs: RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Philippe BRET.

---

**Nature de l'acte : 5.2**

---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 FÉVRIER 2021**

---

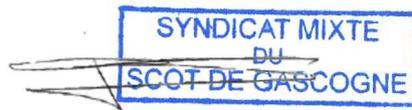
Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 4 février 2021, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 26/03/2021

Affiché le : 26/03/2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 4 FÉVRIER 2021

18H00

SALLE DE RÉUNION DES CORDELIERS

3 RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CASTELL Jean-Louis, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MERCIER Pascal représenté par DASTE-LEPLUS Cathy, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain.

Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de présents : 23  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 23

\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

M. Christian FALCETO est nommé secrétaire de séance.

# DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

## 1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 15 octobre 2020 (2021\_C01)

---

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 15 octobre 2020, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

## 2. Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne (2021\_C02)

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu l'arrêté interdépartemental n°32-2020-08-24-037 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne,*

*Vu la constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) et le courrier du Préfet du Gers en date du 29 septembre 2020 proposant un siège au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°5 du 15/10/2020, désignant un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Neste et Rivières de Gascogne,*

Le syndicat mixte est amené à suivre et à participer, au titre de la compatibilité et de la gestion intégrée de la ressource en eau, aux différentes démarches de SAGE du territoire (4 au total) dont notamment le SAGE en émergence Neste et Rivières de Gascogne, qui partage une grande emprise géographique commune avec le territoire du SCoT.

Le syndicat mixte a été sollicité pour devenir membre de la Commission Locale de l'Eau, assemblée délibérante qui pilote l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE et doit désigner dans ce cadre un représentant élu pour les six années à venir.

M. Max BALAS avait été désigné dans un premier temps lors du Comité Syndical du 15 octobre 2020 pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Le 29 octobre 2020, le Syndicat mixte a été informé par la DDT du Gers de l'impossibilité pour M. Balas de siéger à la CLE, un représentant ne pouvant occuper deux sièges à la CLE (M. Balas étant déjà représentant au titre de la CC Val de Gers).

Monsieur André Laffont, intéressé également par la représentation, ne peut siéger en raison de son statut de suppléant du Comité Syndical du SCoT de Gascogne.

Le Comité Syndical doit donc procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Trois possibilités sont envisagées compte tenu des contraintes qui nous ont été communiquées :

- La CC Val de Gers a proposé de changer son représentant à la CLE afin que Max BALAS puisse représenter le Syndicat mixte,
- M. Christian FALCETO est d'accord sur le principe pour représenter le Syndicat mixte à la Commission Locale de l'Eau,
- Un élu titulaire non désigné à la CLE souhaite représenter le Syndicat mixte.

M. Rivière, Président de la CC Val de Gers, confirme que la communauté de communes peut nommer quelqu'un d'autre pour représenter l'intercommunalité.

M. Balas a été le représentant de première intention pour le Syndicat mixte et M. Falceto ne voit pas d'inconvénient à lui laisser la place.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'indiquer que M. Balas sera le représentant du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, la Communauté de communes du Val de Gers nommant un autre représentant pour son propre compte.**

### **3. Adoption du règlement intérieur (2021\_C03)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 applicable aux Syndicats mixtes,*

Le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Afin d'en prendre connaissance, la proposition de règlement intérieur est jointe au rapport.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne annexé.**

### **4. Débat d'orientations budgétaires (2021\_C04)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédant le vote du budget.

Pour rappel, le Syndicat mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

Les cotisations se sont maintenues à 1,80 € de 2018 à 2020, 2018 étant la 1<sup>ère</sup> année à pleine charge (équipe au complet et élaboration du SCoT). En 2020, le choix du comité syndical, en partenariat avec les PETR, de lancer une étude permettant grâce à l'imagerie satellite de proposer des outils de diagnostic et de suivi qui seront utiles à l'ensemble de nos territoires, n'a pas nécessité un appel de fonds complémentaire. En effet, dans la délibération 2020-C21, il avait été fait le choix de ne pas augmenter les cotisations 2020 ; mais plutôt d'absorber l'acompte et de reporter sur l'année 2021 le coût de l'étude.

*En italique, les nouvelles orientations données au Syndicat mixte. Ces missions correspondent à des besoins ou obligations ponctuels et sont donc limitées dans le temps.*

Les autres orientations correspondent plutôt à la partie administrative et salariale du Syndicat mixte et sont donc reconduites et indispensables à la bonne marche du Syndicat mixte.

Sont également concernées d'autres missions considérées comme récurrentes : l'élaboration du SCoT de Gascogne, les avis et le suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le travail avec les autres SCoT.

Par ailleurs, le Syndicat mixte souhaite accompagner et conseiller les communes et intercommunalités qui le demandent, cette mission est donc considérée également comme récurrente.

L'ensemble de ces missions, au-delà du seul intérêt pour le Syndicat mixte, sert également les PETR, intercommunalités et communes du territoire.

### **Elaboration du SCoT de Gascogne**

- Déclinaison dans le Document d'orientations et d'objectifs des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la co-construction avec les territoires ;
- Finaliser le document du SCoT de Gascogne afin de préparer l'arrêt ;
- Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires...
- *Concertation : nouvelle campagne participative avec le grand public et prolongement de la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire ;*



## **Administration générale**

*Afin de soulager, sur les questions comptables et ressources humaines, les agents qui ne sont pas spécialisés dans ces domaines, il est proposé sur la fin de période de l'élaboration du SCoT de Gascogne (2021-2022), de déléguer à une intercommunalité membre la gestion de la comptabilité et des ressources humaines (paies et cotisations). Ce temps dégagé permettra d'être injecté à la bonne finalisation du projet d'élaboration de SCoT.*

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tabler sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractères générales à hauteur de 95 000 € dont l'accompagnement juridique (10 000 €), la campagne participative (5 000 €), la délégation compta/RH (5 000 €) et l'étude menée sur les images satellites (2020 & 2021 : 42 000 €),
- Les charges de gestion courante à hauteur de 10 000 € dont la moitié est consacrée à l'InterSCoT,
- Une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études) pour 206 000 €
- La participation annuelle à l'AUAT (168 000 € - augmentation de 20 000 €)

Afin de financer ces dépenses, en plus de l'excédent de fonctionnement 2020 (103 000 €), ce sont les collectivités adhérentes qui doivent participer.

Pour compléter ces éléments, il est à noter, que l'année 2022 compte tenu de la procédure d'enquête publique sera l'année de la mandature, hors nouvelles études, la plus impactante sur le budget des collectivités. La base de travail du montant de l'enquête publique est de 100 000 € ce qui représenterait par habitant un montant de 0,55 €.

Une subvention attendue de l'Etat, l'élaboration du SCoT de Gascogne passant au stade DOO, est attendue, le montant n'est cependant ni fixé ni garanti. Cette subvention interviendra au moment de l'arrêt du document. Pour information, le Syndicat a perçu une subvention de 45 000 € en 2020 au titre de la DGD de la part de l'Etat.

Par la suite, la mise en œuvre, à compter de 2023, débutera ainsi que l'amortissement du document soit 92 800 €/an sur 10 ans.

Afin de préparer le budget primitif 2021, il est proposé au comité syndical trois scénarii qui permettent de plus ou moins lisser les cotisations entre 2021 et 2022 :

- Solution basse, qui limiterait au maximum l'augmentation sur 2021. Ce montant correspondrait aux 1,80 € jusque-là demandés, additionné des 0,23 € de l'étude d'images satellites soit 2,03 €/hab. Le reste des nouvelles dépenses étant absorbé par l'excédent de fonctionnement. L'écart avec la cotisation en 2022 sera d'autant plus important.
- Solution moyenne avec une légère augmentation par rapport à la solution basse soit 2,13 €/hab. Cette solution permettrait d'amortir l'impact de 2022.

- Solution haute avec 2,23 €/hab afin de mieux lisser les dépenses des intercommunalités sur 2021 et 2022 et de conserver un excédent de fonctionnement pouvant être réinjecté.

Après l'exposé des éléments ci-dessus par la directrice du Syndicat mixte, M. Lefebvre invite les élus à en débattre.

Des élus de l'assemblée, Xavier Ballenghien et Jean-Louis Castell s'interrogent sur la possibilité de pouvoir conserver la cotisation de 1,80 € par habitant qui a été celle reconduite de 2018 à 2020 pour les raisons suivantes :

- Le SCoT est une contrainte pour les territoires, ils ne souhaitent donc pas augmenter les cotisations pour un outil qui va les restreindre. En effet, il est important de laisser chaque territoire s'organiser tout en laissant les forces centrifuges s'exercer.
- Par ailleurs Vincent Gouanelle rappelle que de plus les communes au RNU ont des difficultés et il est important qu'un SCoT puisse se rapprocher des habitants pour répondre à leurs besoins ; les jeunes, par exemple, ne peuvent plus s'installer sur les territoires, à ce stade l'intérêt du SCoT est à démontrer et manque de concret.
- La délégation RH et Comptabilité à un EPCI ne semble pas utile,
- La subvention de l'Etat pourrait couvrir la demande de cotisation supplémentaire comprise entre 0,23 € et 0,43 € suivant les scénarii,
- Les restrictions budgétaires s'appliquent à tout le monde.

M. Lefebvre rappelle que le SCoT est librement défini et arbitré par les élus du territoire. Les dynamiques de bassins et les forces centrifuges sont prises en compte. Les contraintes sont de toute façon déjà présentes et le choix de faire un SCoT collectif est un bon choix car il permet une économie collective.

Les agents, au vu de leurs responsabilités, se doivent d'être parfaitement qualifiés pour accompagner l'aménagement du territoire sur 397 communes. Les subventions sont intégrées avec l'excédent budgétaire sur l'année N+1 de leur versement. En effet, les montants ne sont pas connus avec certitude et ne sont donc pas intégrés afin d'éviter les mauvaises surprises.

Le budget est estimé au plus juste. Pour que les cotisations baissent, il faudrait supprimer des orientations budgétaires, ce qui semble peu compatible avec la réalisation du SCoT de Gascogne. La seule mission qui pourrait être reprise par les 3 PETR c'est l'étude d'imageries satellites qui du coup serait à la charge de ceux-ci donc supportées de la même manière par les intercommunalités.

Jacques Chabreuil et François Rivière, précisent par ailleurs que compte tenu des enjeux il faut terminer rapidement, afin d'en limiter l'augmentation des coûts, ce SCoT qui est d'importance, et que l'augmentation de cotisation de 30 centimes ne représente pas beaucoup vu l'enjeu de l'aménagement du territoire au regard d'autres montants demandés par ailleurs pour d'autres services.

Franck Montaugé rappelle que le SCoT n'est plus une démarche facultative, mais une démarche obligatoire, qui se doit d'être structurante afin d'être plus libre et efficace collectivement.

L'acculturation est également un facteur qui permettrait de lever certains freins sur les territoires les moins informés. Les élus doivent s'emparer de l'outil.

M. Lefebvre propose pour conclure le débat de retenir le chiffre de 2,13 € par habitant comme cotisation plafond pour cette année et en plus de préparer une projection budgétaire afin que les intercommunalités puissent s'organiser plus facilement.

**Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le comité syndical, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires à l'unanimité.**

Départ de M. LONGO à 19h05 et de M. ARIÈS à 19h20.

## **5. Principe de convention avec la communauté de communes du Savès (2021\_C05)**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

La comptabilité et les ressources humaines ont été assurées jusqu'ici par les agents du Syndicat mixte ; préférentiellement par l'assistante de direction et si nécessaire par la directrice.

Ces tâches essentielles pour le bon fonctionnement du Syndicat ne sont néanmoins pas au cœur des missions qui lui sont assignées. Elles nécessiteraient une formation et une pratique permanentes.

Par ailleurs, l'assistante de direction est fortement sollicitée sur d'autres missions telles que la préparation des réunions, la gestion du calendrier, la communication, la procédure administrative...

En 2021 et 2022, les agents seront tous fortement mobilisés pour finaliser et rendre exécutoire le SCoT de Gascogne. Aussi il paraît intéressant que pour ces deux années, la facturation, la paie et les cotisations liées soient déléguées à une intercommunalité extérieure.

La communauté d'agglomération du Grand Auch, Coeur de Gascogne a été sollicitée. Elle a répondu favorablement sur la partie comptable mais ne pouvait assurer la partie RH.

La même demande a été faite à la communauté de communes du Savès qui a répondu favorablement pour les deux missions. Cette solution conviendrait mieux car l'ensemble des missions seraient réalisées par une seule intercommunalité. Une première approche financière a été réalisée sur la prise en charge de la totalité des RH pour un budget d'environ 1 300 € / an et de la compta pour environ 3 600 € / an. Soit un budget total estimé à 5 000 € / an et 4 demies journées par mois consacrées aux tâches. Ce montant sera ajusté en fonction du travail de temps réalisé.

Il ne semble pas y avoir de conflit d'intérêt à cette délégation et elle répond de manière pragmatique aux besoins et choix faits.

La mutualisation est déjà de mise dans d'autres syndicats.

M. Lefebvre précise que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Savès doit se positionner favorablement si le Syndicat est favorable à cette mutualisation, mais que les agents concernés ont donné leur accord.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'acter le principe de délégation des missions de comptabilité et des ressources humaines avec la Communauté de communes du Savès**
- **De valider les principes d'une convention organisant les tâches, l'organisation et les conditions financières**
- **D'indiquer qu'afin de pouvoir permettre la mise en place de cette délégation à compter du 1<sup>er</sup> mars, les démarches peuvent être dès à présent lancées**
- **De déléguer au bureau les modalités précises de la convention et au Président la signature des éléments afférents.**

## QUESTIONS DIVERSES

Les éléments présentés dans le support ne sont pas précisés dans le compte-rendu. La présentation est disponible sur simple demande.

### 1. **Rapport d'activités 2020**

Les missions réalisées sur l'année 2020 sont présentées préalablement au débat d'orientations budgétaires 2021.

Cette présentation n'appelle aucune remarque ou interrogation

### 2. **Point d'avancement sur le SCoT de Gascogne**

M. Montaugé nous informe qu'une charte est disponible sur la limite entre les zones agricoles et urbaines en fonction du type de culture.

Il est également important d'intégrer à ce SCoT la dimension sanitaire afin de moduler le PADD en conséquence en l'intégrant dans les différentes thématiques. M. Lefebvre propose de rajouter un volet sur la vulnérabilité.

### 3. **Mobilité**

Les intercommunalités ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner via une délibération sur la prise de compétence mobilité.

Le Syndicat mixte souhaite rencontrer les représentants régionaux. Si cela est possible avant le 31 mars, il organisera une rencontre avec les présidents des intercommunalités et les membres du comité syndical.

*Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.*